

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2872-2022-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 4 juillet 2022 le projet de règlement 2872-2022-1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
2 et 5	Rendre le règlement applicable à l'ensemble du territoire pour les terrains présentant des pentes égales ou supérieures à 15% et inférieures à 30% selon l'annexe 1 prévu pour le calcul des pentes et des talus.	N/A
4	Rendre le règlement applicable aux travaux suivants seulement : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tous les travaux requis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;</li> <li>2. Tous les travaux requis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de plus de 25 mètres carrés d'emprise au sol ou sur fondation continue;</li> <li>3. Tous les travaux requis pour la reconstruction d'un bâtiment protégé par droits acquis conformément à la réglementation municipale en vigueur;</li> <li>4. Tous les travaux requis pour l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un ouvrage dont résulte une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment ou de l'ouvrage visé;</li> <li>5. Tous travaux requis pour l'implantation de chemins, d'allées de circulation, d'aires de stationnement et de voies d'accès;</li> <li>6. Tous les travaux requis pour l'implantation d'une piscine creusée;</li> <li>7. Tous les travaux de remblai et de déblai d'une superficie de plus de 100 mètres carrés.</li> </ol>	N/A
14	Prévoir le contenu d'une demande en complément des renseignements et documents exigés au Règlement de permis et certificats en vigueur.	N/A
23	Prévoir la caducité d'une résolution de P.I.I.A. adoptée en vertu du règlement.	N/A
24	Identifier les objectifs du règlement, soit: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les impacts des constructions, des ouvrages et des travaux sur l'environnement;</li> <li>• Assurer une intervention de qualité qui assure le maintien et le respect des milieux naturels tout en permettant une occupation des lieux.</li> </ul>	N/A
25	Identifier les critères d'évaluation permettant d'évaluer si les objectifs du règlement sont atteints.	N/A

Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 30 août 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 juillet 2022

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe